**ARRETE DU MAIRE**

**2023-449**

**ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'APPLICATION D'ENROBES SUR CHAUSSEE ET TROTTOIR AU DROIT DU N° 11 RUE KARL MARX**

**LE 11.08.2023**

**Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Considérant que la Société WATELET T.P. sise Z.A.C. des Brosses, rue des Mongazons, 78200, Magnanville, représentée par M. Aurélien MIOTTO (téléphone : 06.25.11.06.02 - mail : aurelien.miotto@watelet-tp.fr) agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO représentée par Mme Gaelle Comeau (téléphone : 07.50.66.86.14 - mail : gaelle.comeau@gpseo.fr), doit entreprendre, suite à un affaissement, des travaux d'application d'enrobés sur chaussée et trottoir au droit du numéro 11 rue Karl Marx le vendredi 11 août 2023 et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

## ARRETE

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, La rue Karl Marx, dans sa partie comprise entre la rue Marcel Sembat et la rue des Vaux Monneuses, fait l'objet des mesures suivantes :

1) un barrage de voie, de 8h00 à 16h00, sauf services de secours. La circulation de transit venant de la rue Louise Michel sera déviée par le Boulevard Roger Salengro. La circulation de transit venant du Boulevard Roger Salengro sera déviée par la rue Louise Michel, la rue des Merisiers, et par la rue des Pincevins. Une lettre d'information sera remise par la société aux riverains impactés.
2) un stationnement gênant des deux côtés de la voie, dans la totalité de la rue, le stationnement interdit sera considéré comme gênant, une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
3) une déviation du cheminement piétonnier. Le cheminement sera dévié sur le trottoir opposé aux travaux via les passages piétons existants.

**ARTICLE 2 – Le présent arrêté prend effet à partir de 8h00 jusqu'à 16h00, le vendredi 11 août 2023.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET T.P, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**2023-449**

**ARRETE PROVISOIRE DE RESTRICTION DE CIRCULATION RELATIF A L'APPLICATION D'ENROBES SUR CHAUSSEE ET TROTTOIR AU DROIT DU N° 11 RUE KARL MARX**

**LE 11.08.2023**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 03 août 2023

Pour le Maire

MAIRIE de MANTES-LA-VILLE 7 Yvelines

**Sami DAMERGY**